



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
[www.ville-sannois.fr](http://www.ville-sannois.fr)

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/158

### OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE ONZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,  
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,  
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,  
M. FABRE, M. BOISCO

#### Adjoints

Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,  
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND

#### Conseillers Délégués

M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,  
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,  
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,  
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT

Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

#### ABSENT :

M. BOULIGNAC

#### SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT  
A.R. du 18.12.2025.....  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823-925-19-11..... DL2025-158....-DE  
Publiée le 18.12.2025.....



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

C. NOUILHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/158 du 11 décembre 2025

**OBJET : (024) COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2143-3 ,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Considérant** que la Commission Communale Pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

**Considérant** que le rapport relatif à l'année 2024 a été présenté et approuvé par la Commission Communale Pour l'Accessibilité lors de sa séance du 18 novembre 2025,

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

**Vu** l'avis des I<sup>ère</sup> et II<sup>ème</sup> Commissions,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de prendre acte** de la communication du rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

**LE MAIRE**

Bernard JAMET  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Roger ROZOT  
Conseiller municipal  
délégué aux collectifs citoyens autour  
du développement durable